

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 3 juillet 2025

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel  
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Girardet  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Dellac, M. Duprey, M. Monany

-----



## Délibération n° 06-03 du 3 juillet 2025

### **NOUVELLE DONNE DES POLITIQUES D'INSERTION – EXPÉRIMENTATION « TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE » SUR LES TERRITOIRES DE PANTIN ET BAGNOLET – DÉVELOPPEMENT ET CONSOLIDATION DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET DISPOSITIF « PREMIÈRES HEURES EN CHANTIER » – SUBVENTIONS, CONVENTIONS ET AVENANTS**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L263-1 et L263-2 relatifs à l'organisation départementale du dispositif d'insertion, au Plan Départemental d'Insertion et d'Emploi (PDIE) et au Pacte Territorial Pour l'Insertion (PTI) ; ainsi que l'article L121-1 relatif au rôle des départements dans la définition, la mise en œuvre et la coordination de la politique d'action sociale,

Vu la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi n° 88.1088 du 1<sup>er</sup> décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion et relation à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques de l'insertion,

Vu la loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée,

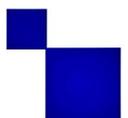
Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi conclue le 5 juin 2019 entre l'État et le Département de la Seine-Saint-Denis,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des « pactes locaux des solidarités » conclus entre l'État et les conseils départementaux d'une part, et entre l'État et les métropoles d'autre part, pour les années 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°2025-II-03 en date du 13 février 2025 présentation de la feuille de route de l'économie sociale et solidaire (ESS),

Vu les demandes de subvention des organismes ci-dessous énumérés,



Vu les demandes de subvention de France Active Métropole, de l'association Les Canaux, de la Fédération des Œuvres Laïques 93, de la CRESS Ile-de-France,

Vu la délibération n°06-01 en date du 25 avril 2024 « Nouvelle donne des politiques d'insertion – Soutien à la facilitation des clauses sociales et animation de l'insertion par l'activité économique sur le territoire – Conventions avec les établissements publics territoriaux et l'association Inser'éco 93 »

Vu la convention InserEco relative à l'octroi d'une subvention FSE+ au titre du Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences pour la réalisation de l'opération intitulée Coordination, animation, développement et soutien de l'IAE en Seine-Saint-Denis

Vu la convention InserEco et Conseil Départemental (pour la contrepartie du FSE+) dans le cadre de l'appel à projets « coordination et animation de l'offre départementale en faveur de l'insertion par l'activité économique » sur MDFSE+ lancé par le Département

Vu sa délibération n°06-07 en date du 4 juillet 2024 approuvant la convention pluri-annuelle 2024-2026 entre le Département et France Active Métropole,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

### **après en avoir délibéré,**

- ALLOUE la participation financière du Département d'un montant de 186 609,09 euros à l'association « Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée » (ETCLD) pour les expérimentations de Pantin et de Bagnolet pour l'année 2025 ;

- ALLOUE une subvention de fonctionnement aux structures suivantes :

- 40 000 euros à la Fédération des œuvres laïques de Seine-Saint-Denis (FOL 93)
- 20 000 euros à la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire d'Île-de-France (CRESS Île-de-France)
- 115 000 euros à l'association France Active Métropole Seine-Saint-Denis (FAM)
- 30 000 euros à l'association Les Canaux

- ALLOUE les subventions de fonctionnement d'un montant de 175 000 euros à l'association INSER'ECO 93, au titre de l'année 2025.

- ALLOUE les subventions de fonctionnement d'un montant total de 136 000 euros, dans le cadre du soutien au dispositif Premières Heures en Chantier aux organismes suivants :

- 68 000 euros à Carton Plein
- 68 000 euros à Espace Culticime/Association Espace

- APPROUVE l'avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2026 à conclure conjointement avec l'association ETCLD, l'établissement public territorial Est Ensemble, l'entreprise à but d'emploi « Pour un droit à l'emploi à Pantin et l'État, dont le projet est ci-annexé ;

- APPROUVE l'avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2026 à conclure conjointement avec l'association ETCLD, l'établissement public territorial Est

Ensemble, l'entreprise à but d'emploi « Pour un droit à l'emploi à Bagnolet et l'État, dont le projet est ci-annexé ;

- APPROUVE les conventions à conclure avec la FOL 93, avec la CRESS Île-de-France et avec Les Canaux, dont les projets sont ci-annexés ;

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention 2024-2026 à conclure avec l'association FAM, dont le projet est ci-annexé ;

- APPROUVE l'avenant la convention 2023-2025 à conclure avec l'association InserEco, dont le projet est ci-annexé ;

- APPROUVE les conventions à conclure avec les associations Carton Plein et Espace Culticime, dont les projets sont ci-annexés ;

- CHARGE Monsieur le président du Conseil départemental de signer lesdits avenants et conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*